



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/309
30 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques que les Etats parties
doivent présenter en 1997

Note du Secrétaire général

1. Deux Etats parties à la Convention doivent présenter un troisième rapport périodique en 1997, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après donne la date à laquelle ces Etats doivent présenter leur troisième rapport, la cote des documents où figurent leur rapport initial et leur deuxième rapport périodique, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Les troisièmes rapports périodiques des Etats parties indiqués ci-dessous paraîtront sous forme d'additifs au présent document.

<u>Etats parties</u>	<u>Date à laquelle le troisième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent le rapport initial (1) et le deuxième (2) rapport périodique</u>	<u>Comptes rendus analytiques des séances auxquelles ces rapports ont été examinés</u>
Lettonie	14 mai 1997	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -
Slovénie	6 juillet 1997	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -
